

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux opérateurs économiques

Les entreprises de l'Union européenne (UE) peuvent obtenir des suspensions temporaires de droits de douane pour des matières premières ou des produits semi-finis, entrant dans la fabrication de produits finis, pour lesquels il n'existe aucune production à l'intérieur de l'UE. Elles font l'objet d'une négociation entre la Commission européenne et les États membres.

Conformément aux modalités prévues dans la communication de la Commission 2011/C 363/02<sup>1</sup> qui fixe les lignes directrices générales des suspensions et des contingents tarifaires autonomes, l'attention des opérateurs est appelée sur l'ouverture du cycle de négociations de janvier 2021.

La liste des demandes de suspension de droits de douane pour une application éventuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est disponible sur le site EUROPA (rubriques suspensions et contingents en préparation): [http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/dds2/susp/susp\\_home.jsp?Lang=fr](http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/susp/susp_home.jsp?Lang=fr)<sup>2</sup>.

Les entreprises européennes fabriquant un produit identique, équivalent ou de substitution, peuvent s'opposer, le cas échéant, à l'entrée en vigueur d'une mesure en adressant, **au plus tard le 9 juin 2020**, un formulaire d'objection<sup>3</sup> au bureau de la politique tarifaire et commerciale de la DGDDI à l'adresse suivante : [dg-comint3-suspensions@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-comint3-suspensions@douane.finances.gouv.fr).

Les objections au maintien d'une mesure déjà en vigueur<sup>4</sup> devront, quant à elles, être transmises **au plus tard le 11 mai 2020** à la DGDDI.

Pour en savoir plus sur la procédure des suspensions et contingents tarifaires autonomes et accéder à tous les documents, vous pouvez consulter les pages dédiées<sup>5</sup> sur le site web de la DGDDI.

---

1 JO C 363 du 13.12.2011, page 6

2 Attention, les classements ne sont pas définitifs et peuvent être modifiés par les experts lors des négociations. Les requêtes sont intégrées et mises à jour au fur et à mesure par la Commission. Les nouvelles demandes pour les produits entrant dans la fabrication de marchandises en lien étroit avec la lutte contre l'épidémie de Covid-19 (avis aux importateurs n° 2020/27) devraient être publiées au début du mois de mai.

3 <https://www.douane.gouv.fr/demarche/sopposer-une-suspension-ou-un-contingent-tarifaire-autonome> (rubrique Formulaire)

4 Les règlements instituant les suspensions et contingents sont disponibles sur <https://www.douane.gouv.fr/fiche/les-suspensions-et-contingents-tarifaires-autonomes> (rubrique Règlements en vigueur)

5 <https://www.douane.gouv.fr/demarche/beneficier-dune-suspension-ou-dun-contingent-tarifaire-autonome>  
<https://www.douane.gouv.fr/demarche/sopposer-une-suspension-ou-un-contingent-tarifaire-autonome>  
<https://www.douane.gouv.fr/dossier/droits-de-douane-reduits-ou-nuls>